

**AVIS D’APPEL D’OFFRES**

**DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE**

**LIQUIDATION JUDICIAIRE DE SARL LE LEZ**

|  |  |
| --- | --- |
| **Références à rappeler obligatoirement** : CB/OFFRE/10759Affaire : SARL LE LEZLiquidation Judiciaire : 6 février 2023 | Montpellier le 13 février 2023 |

Par jugement du 6 février 2023, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER a prononcé la Liquidation judiciaire de **SARL LE LEZ.**

Ce même jugement a désigné Maître Christine DAUVERCHAIN en qualité de Liquidateur.

Cette entreprise exerçait une activité de Activité de restauration, activité de boucherie à MONTPELLIER.

**Elle exploitait un fonds de commerce de : Activité de restauration, activité de boucherie Sis à MONTPELLIER (34000), 1348 AVENUE DE LA MER LES HALLES DU LEZ, sous l’enseigne CHEZ BEBELLE.**

En cette qualité, Maître DAUVERCHAIN envisage la cession, sous réserve de l’autorisation de Monsieur le Juge-commissaire, du dit fonds de commerce composé notamment les éléments suivants :

* Matériel et stock inventoriés : livre des immobilisations, en attente de l’inventaire qui doit être réalisé par les commissaires de justice de MONTPELLIER (pièce 1)
* Droit au bail (conditions du bail en pièce jointe) bail commercial marché du lez (lot 10) et bail commercial marché du lez (lot E)(pièce 2 et pièce 3)
* Clientèle, achalandage.
* Bilans et compte de résultat (en pièces jointes). (pièce 4)

Les pièces sus mentionnées et celles à venir sont disponibles en téléchargeant uniquement sur le lien suivant : [www.cd-mj.fr](http://www.cd-mj.fr) puis sélectionner « espace actif » et le nom du dossier « LE LEZ »

L’accès est également possible sur le lient suivant <https://www.cd-mj.fr/anonym/actif/detail/10022915143>

Les candidats acquéreurs sont informés par la présente, que les offres d’acquisition doivent être adressées au Liquidateur par écrit, en trois exemplaires avant le 31 mars 2023 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

La cession projetée interviendra dans les conditions de l’article L. 642-19 du Code de commerce.

Les offres présentées doivent être fermes, définitives et dépourvues de toute condition suspensive.

Les candidats acquéreurs doivent consigner par chèque entre les mains du Liquidateur judiciaire 10 % du montant de leur offre. Ils doivent également y joindre une attestation bancaire certifiant la disponibilité des fonds nécessaires à l’acquisition envisagée.

Le candidat acquéreur doit joindre à son offre une attestation d’indépendance aux critères de l’article L. 642-3 du Code de commerce.

**Maître Christine DAUVERCHAIN**